



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 63 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Moldova, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande et Uruguay : projet de résolution

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/143 du 19 décembre 2006 intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes »,

Profondément préoccupée par le fait que la violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes et manifestations sévit partout dans le monde, et réaffirmant la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, où qu'elles s'exercent,

Soulignant que les États ont l'obligation de promouvoir et défendre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales des femmes et des filles et doivent agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter à leur sujet, en punir les auteurs et offrir une protection aux victimes, et que tout manquement à cette obligation porte atteinte aux droits de l'homme et libertés fondamentales des femmes et des filles ou en rend l'exercice impossible,

Notant avec satisfaction le grand nombre d'initiatives prises par les organes, entités, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes,



1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes », présenté conformément à la résolution 61/143¹;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général ait décidé de conduire jusqu'à 2015 une campagne pluriannuelle à l'échelle du système pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, en privilégiant le plaidoyer mondial, l'action mobilisatrice de l'ONU et le renforcement des efforts et des partenariats aux niveaux national et régional;

3. *Engage* tous les organes, entités, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les institutions de Bretton Woods à redoubler d'efforts à tous les niveaux pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et à mieux coordonner leurs travaux, notamment à travers le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes établi par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes;

4. *Demande* au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, de manière qu'il puisse fonctionner comme mécanisme de financement à l'échelle du système permettant de prévenir et réparer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;

5. *Souligne* qu'il importe d'allouer au sein du système des Nations Unies des ressources adéquates aux organes, institutions spécialisées, fonds et programmes chargés de promouvoir l'égalité des sexes et les droits de la femme, ainsi qu'aux initiatives prises dans l'ensemble du système pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, et appuie l'engagement pris par le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes, qui prévoit d'analyser les flux de ressources afin d'évaluer les ressources disponibles pour cette activité et de faire des recommandations quant à leur utilisation la plus efficace, et engage vivement le système des Nations Unies à donner suite à ces recommandations dès qu'elles seront publiées;

6. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mettre au point et proposer un ensemble d'indicateurs possibles de la violence à l'égard des femmes, en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, afin d'aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes, et afin que la Commission de statistique puisse les examiner au plus tôt;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure également, dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante troisième session et qui contiendra, ainsi que demandé dans la résolution 61/143, les renseignements communiqués par les États au titre du suivi de cette même résolution, les renseignements communiqués par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au sujet de leurs activités de suivi récentes en application de la résolution 61/143 et de la présente résolution, et engage vivement les organes, entités, fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer sans attendre à l'établissement du rapport;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Promotion de la femme ».

¹ A/62/201.